



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3549**

commune (s) : Corbas

objet : Secteur Montmartin - Déclassement rétroactif des parcelles anciennement cadastrées AS 44 et AS 45 situées rue du Mont Blanc

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3549**

commune (s) : Corbas

objet : **Secteur Montmartin - Déclassement rétroactif des parcelles anciennement cadastrées AS 44 et AS 45 situées rue du Mont Blanc**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

I - Contexte

La société Centre Express Limousin (CEL 69) est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers et le domaine de la logistique. Elle compte 3 implantations en France dont une sur la Commune de Corbas, au sein de la zone industrielle de Montmartin. Les locaux actuels de ce site étant devenus insuffisants, la société souhaite s'agrandir et se relocaliser afin de répondre au développement croissant de son activité. C'est ainsi qu'elle a souhaité se porter acquéreur des locaux appartenant à la société Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL) situés sur le site des Abattoirs de Corbas, à proximité des locaux actuels. Le tènement industriel, objet de cette vente, comprend un bâtiment de 10 000 m², d'une superficie de 32 933 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AS 113, AS 114, AS 53, AS 67, AS 110 et AS 117 situées 4-10 rue du Mont-Blanc à Corbas.

Les biens vendus sont situés sur les anciennes parcelles cadastrées AS 44 et AS 45. Ces parcelles, propriétés de la Métropole de Lyon, n'ont cependant pas fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet d'une désaffectation.

La vente en cours par la société CIBEVIAL à la société CEL 69 des parcelles susvisées ne peut pas être réitérée par acte authentique car elle porte sur une partie des anciennes parcelles métropolitaines cadastrées AS 44 et AS 45 précitées.

II - Le déclassement rétroactif

Aussi, afin de ne pas bloquer le projet de la société CIBEVIAL, et à défaut d'éléments permettant d'affirmer avec certitude que ces parcelles ont bien été déclassées, il est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui prévoit : *"Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente"*.

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé par la présente décision de déclasser rétroactivement les parcelles cadastrées AS 44 et AS 45.

Il est précisé que ces 2 parcelles ont fait l'objet de divisions parcellaires successives. La parcelle cadastrée AS 44 regroupe actuellement les parcelles cadastrées AS 88, AS 108, AS 109, AS 110, AS 111 et la parcelle cadastrée AS 45 regroupe actuellement les parcelles cadastrées AS 69, AS 75, AS 97, AS 93, AS 95, AS 94, AS 96, AS 92, AS 76, AS 74, AS 90, AS 89, AS 67, AS 86, AS 84, AS 85, AS 117, AS 113, AS 112, AS 116, AS 114, AS 106, AS 53, AS 105, AS 102, AS 103 et AS 104, le tout situé rue du Mont-Blanc à Corbas.

Le déclassement rétroactif s'appliquera ainsi à toutes ces parcelles nouvellement cadastrées.

En outre, il est à noter que les parcelles cadastrées AS 44 et AS 45 ne sont plus aujourd'hui affectées à l'usage du public ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain anciennement cadastré AS 44 et AS 45 dont sont issues les parcelles actuellement cadastrées AS 88, AS 108, AS 109, AS 110, AS 111, AS 69, AS 75, AS 97, AS 93, AS 95, AS 94, AS 96, AS 92, AS 76, AS 74, AS 90, AS 89, AS 67, AS 86, AS 84, AS 85, AS 117, AS 113, AS 112, AS 116, AS 114, AS 106, AS 53, AS 105, AS 102, AS 103 et AS 104, toutes situées rue du Mont-Blanc à Corbas.

2° - Intègre ces parcelles ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.